



SAINT-PUY

COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 octobre 2020 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt, le mardi treize octobre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13

Date de la convocation : 06/10/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Vivianne BIEMOURET, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSERAND, Helen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Linda CASONI

Procurations : *Linda CASONI qui a donné procuration à Pierre VARGA*

Absent : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Vivianne BIEMOURET

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Communauté de communes de la Ténarèze – Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2019
- 2- Communauté de communes de la Ténarèze – Désignation d'un membre pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 3- Communauté de communes de la Ténarèze – Accompagnement à la gestion patrimoniale et Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA en faveur des économies d'énergie
- 4- Communauté de communes de la Ténarèze – Mise à disposition de personnel d'une commune membre à la Communauté de communes
- 5- Communauté de communes de la Ténarèze – Mise à disposition du service technique de la Communauté de communes à une commune
- 6- Syndicat Départemental d'Energies du Gers – Transfert de compétences
- 7- Déplacement du chemin rural n°72 de Berdoulat (Ajourné)
- 8- Ecole – Acquisition et installation de jeux dans les cours des écoles
- 9- Abri bus
- 10- Dépigeonnisation
- 11- Les amis de la musique de Condom - Convention pour l'enseignement de la musique en temps scolaire
- 12- Défense des intérêts de la commune de Saint-Puy dans l'instance n°1902737-3 devant le tribunal administratif de Pau
- 13- Décision modificative n°1 – Budget maison médicale

Délibération n°DCM2021013_1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération



SAINT-PUY

intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ». Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2019, dont le Conseil communautaire prendra acte le 1er octobre 2020 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PRENDRE ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2019.

Délibération n°DCM20201013_2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération N°2020.07.05 en date du 6 août 2020 le Conseil communautaire a :

- CRÉÉ la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- ARRÊTÉ sa composition à 27 membres, soit le Président de la Communauté de communes plus un membre par commune,
- DIT que le Président et le Vice-Président de cette commission seront élus par les membres de cette commission.

Il expose que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes, précise que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et que, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger dans les organismes extérieurs. Il convient donc aujourd'hui de désigner au sein des membres du Conseil Municipal un membre pour siéger à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Jean-Pierre RAINERO pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION PATRIMONIALE ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIES



SAINT-PUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la réunion du Bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze du 23 septembre 2020, une réflexion a été lancée concernant l'accompagnement des communes à la gestion patrimoniale de leurs bâtiments.

Le principe est de mutualiser les compétences et les moyens afin de répondre aux enjeux d'économie d'énergie des bâtiments, mais également d'optimiser plus largement la gestion du patrimoine bâti d'un point de vue financier et technique, et garantir le respect des obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.

Cela représente une multitude d'actions qu'il est parfois difficile d'appréhender, chacun de son côté, avec la rigueur et la maîtrise que cela nécessite.

C'est pourquoi, plusieurs maires se sont prononcés favorablement à une mutualisation de principe pour accompagner les communes dans tous ces domaines.

Dans un premier temps, cet accompagnement pourrait ne concerner que la gestion thermique des bâtiments tels que les écoles, gymnases, mairie, logements communaux...

Madame ou Monsieur le Maire présente ensuite l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 financé par les Certificats d'Economies d'Energie PRO-INNO-52. Cet AMI vise à gratifier des groupements de communautés et leurs communes s'impliquant dans une démarche mutualisée de gestion patrimoniale, particulièrement en matière d'économies d'énergie.

Pour répondre à l'AMI SEQUOIA, il convient de :

- constituer un groupement « Communauté/Communes volontaires » souhaitant s'engager dans une démarche mutualisée de rénovation énergétique des bâtiments ;
- recenser, par membre du groupement, quels sont les bâtiments concernés, leur usage, leur surface ;
- recueillir les données relatives aux consommations d'énergie.

Les groupements lauréats de l'AMI SEQUOIA bénéficieront d'importants soutiens financiers leur permettant de mener à bien les actions, plafonnés à 250 000 € H.T. par membre du groupement et ne pouvant dépasser 1 000 000 € H.T pour l'ensemble du groupement.

Les actions financées peuvent être de différents ordres : un ou des poste(s) d'économe(s) de flux (dont la mission est de faire baisser la facture d'énergie des collectivités en repérant les surconsommations et en proposant des solutions pour économiser l'eau, le chauffage, la climatisation...), des outils de mesure et petits équipements, des études pour réaliser des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ou encore de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux dates pour répondre à l'appel à projets, la première session se clôture le 10 novembre 2020 et la deuxième session le 29 janvier 2021. Sachant qu'il est souhaitable de se positionner sur la première session, il propose que le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale avant le dépôt de candidature et que la Communauté de communes soit le mandataire de ce groupement afin que le groupement ainsi constitué (ou son mandataire) puisse répondre à l'appel à projet.

Monsieur le Maire indique également qu'un comité de pilotage sera constitué et composé des maires des communes concernées, de Madame Raymonde BARTHE, Vice-Présidente des affaires sociales, représentante du CIAS, de Monsieur Philippe BRET, Vice-Président en charge de l'urbanisme, et de Monsieur Jean RODRIGUEZ, Vice-Président en charge des travaux.

Le comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de définir ses modalités de fonctionnement et de gouvernance ;
- de valider et suivre la candidature à l'AMI SEQUOIA ;



SAINT-PUY

- de valider les différentes phases du projet de mutualisation de la gestion patrimoniale et, notamment l'élaboration et l'analyse des diagnostics thermiques, l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions pluriannuel, le suivi des réalisations et l'évaluation annuelle du projet. Le comité de pilotage sera assisté dans ses missions par les services de la Communauté de communes et, particulièrement, par un économiste de flux dévolu à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement relatif à l'accompagnement à la gestion patrimoniale composé des communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale, du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze et de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
- APPROUVE la candidature du groupement susmentionné à l'AMI SEQUOIA ;
- AUTORISE la Communauté de communes de la Ténarèze à déposer la candidature du groupement en sa qualité de mandataire ;
- APPROUVE la constitution d'un comité de pilotage tel que défini ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération et, notamment, la signature de la convention du groupement.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'UNE COMMUNE MEMBRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention (projet ci-joint), entre la commune membre et l'établissement public, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'origine, après accord écrit de l'agent intéressé et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des relations entre les communes membres et la Communauté de communes, afin d'assurer la continuité du service public et de pouvoir intervenir sur des situations d'urgence notamment sur la voirie après des intempéries, des conventions de mise à disposition de personnel sont mises en place depuis 2003.

Par ailleurs, il précise que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine seront remboursés par l'établissement d'accueil au prorata du temps de mise à disposition. Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE la proposition de convention d'un fonctionnaire territorial d'une commune membre vers la Communauté de communes ci-jointe,



SAINT-PUY

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine seront remboursés par l'établissement d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.
- DIT que la présente décision est valable pour la durée du mandat.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_5

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UNE COMMUNE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des relations entre la Communauté de communes et les communes membres et, afin que les services techniques de la communauté de communes puissent réaliser des travaux sur les territoires et les biens de ces dernières en dehors des transferts de compétences il est nécessaire de procéder à une mise à disposition de service. La mise à disposition de ces services fera l'objet d'une convention avec chaque commune intéressée. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le modèle convention de mise à disposition de service ci annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition de service.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_6

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS – TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur le 1^e Adjoint donne la parole à Monsieur Jean-Pierre RAINERO.

Il expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Département d'Energie du Gers. Il précise que ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts et que la municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4. Il ajoute que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Energies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TRANSFERE les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers tels que annexés,



SAINT-PUY

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

AJOURNE

DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°72 DE BERDOULAT

Michel MAZZONETTO expose que l'état d'avancement du dossier ne permet pas à l'assemblée de délibérer et demande à reporter la délibération.

Délibération n°DCM20201013_7

ECOLE – ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX DANS LES COURS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Madame la 3^e Adjointe expose que durant les vacances scolaires d'été, une visite de cours d'école à Condom a été organisée par le CIAS de la Ténarèze le 29 juillet 2020.

Cette visite a permis aux enseignantes et à la Mairie de confirmer le choix des jeux pour la cours de l'école maternelle et celle de l'école élémentaire. Elle rappelle que des devis avaient été sollicités et qu'un devis avait été sélectionné dans le cadre du dossier de demande de subvention Elle ajoute que les bancs destinés à être installés autour des arbres ont été supprimés et qu'ils seront réalisés en régie. Elle indique que le devis s'élève à 20 054,00 € HT soit 24 064,80 € TTC. Elle précise que les subventions allouées sur l'ensemble du projet de rénovation des cours extérieures se répartissent de la manière suivante :

- DETR 14 663,10 €
- Conseil Régional 9 776,00 €
- Conseil Départemental 4 500,00 €
- Communauté de Communes de la Ténarèze 4 887,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APROUVE le devis de la société KASO 2 d'un montant de 20 054,00 € HT soit 24 064,80 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2020.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_8

ABRI BUS



SAINT-PUY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée du village, un projet de construction d'abri bus avait été prévu avenue d'Armagnac. Il précise que l'acquisition d'un terrain en bordure de voie nécessaire à l'implantation est en cours et présente les devis relatifs à la maçonnerie et à la charpente. Il ajoute que le projet devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise MANOER pour la construction de l'abri bus d'un montant de 5 374,36 € HT soit 6 449,23 € et celui de Joël GUERIN pour la réalisation d'un socle béton d'un montant de 2 220,00 € HT soit 2 442,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2020.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_9

DEPIGEONNISATION

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, la commune s'est engagée à réduire la population de pigeons sur la commune grâce à l'intervention d'une entreprise spécialisée dans l'effarouchement, la fauconnerie et la capture de pigeons. Il ajoute que la population a été diminuée de 717 pigeons.

Il ajoute que l'entreprise propose de mettre en place une dépigeonnisation permanente et durable en poursuivant la méthode de capture des pigeons au moyen de volières et en utilisation deux fauconniers animaliers sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise EGEF d'un montant de 2 672,80 € HT soit 3 207,36 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2020

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_10

LES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM - CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE EN TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est désireuse de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou



SAINT-PUY

former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Il ajoute qu'il lui semble nécessaire de poursuivre les interventions de l'association des Amis de la musique de Condom en temps scolaire et présente le projet de convention pour l'année scolaire 2020-2021

ARTICLE 1 : L'ENSEIGNEMENT EN TEMPS SCOLAIRE

Les interventions auront lieu dans le cadre d'un projet éducation musical établi entre les enseignants des écoles et des amis de la Musique de Condom et validé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

- **Cycle 1** à l'école maternelle – 1h
- **Cycle 2** à l'école élémentaire – 1h
- **Cycle 3** à l'école élémentaire – 1h

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM mettra à disposition pendant la période scolaire un enseignant diplômé et aura à sa charge les salaires et toutes les charges salariales des personnes mises à disposition sans pouvoir réclamer de dédommagement à la **COMMUNE DE SAINT-PUY**

Une **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT de 3 396 €** sera allouée à **l'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM** pour l'enseignement de la musique le jeudi, dans le cadre du temps scolaire sur la base de 34 semaines soit à compter du 10/09/2020 au 01/07/2021

Elle sera versée trimestriellement soit 1 132 € en décembre 2020, 1 132 € en mars 2021, 1 132 € en juin 2021.

ARTICLE 3 : BILAN ET PERSPECTIVE

Une réunion de concertation entre les amis de la musique de Condom, les enseignantes et la Mairie devra avoir lieu la dernière quinzaine de juin ou la 1^e semaine de juillet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention 2020-2021 entre la commune et l'association des amis de la musique de Condom,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront prévus au budget 2021.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_11

**DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT-PUY DANS L'INSTANCE
N°1902737-3 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU**



SAINT-PUY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 05 décembre 2019 Madame Bénédicte MOTTE épouse LOUVET a déposé devant le tribunal administratif de PAU un recours visant à l'annulation d'une décision en date du 07 octobre 2019 de rejet du recours hiérarchique de Madame la Sous-préfète de Condom sur la décision de refus de permis de construire de régularisation d'une piscine et d'un local d'entretien ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1902737-3 introduite devant le tribunal administratif de PAU,
- DESIGNER Me Frédéric BERNAL avocat, 16, Place Clémenceau, 64000 PAU, pour représenter la commune dans cette instance,
- CHARGER Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20201013_12

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2020 le Conseil municipal a approuvé l'annulation des loyers du mois de avril et mai 2020 de Monsieur Rémi PRADERE.

Il expose que le loyer du mois d'avril 2020 est inclus dans le loyer semestriel du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 qui a été appelé au 1^{er} novembre 2019. Il précise que pour annuler le titre du montant du loyer du mois d'avril, il est nécessaire de réaliser une réduction de titre sur une année antérieure en émettant un mandat. Il ajoute que les crédits budgétaires ne sont pas existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget maison médicale comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
673 – Titre annulé	200	752 – Revenus des immeubles	200

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



SAINT-PUY

Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC) ;

Remplacement d'un poteau de défense incendie

Acceptation du devis de VEOLIA d'un montant de 2 132,80 € TTC

Travaux réseau eaux pluviales au lieu-dit le Chrestian

Acceptation de devis de l'entreprise STPAG d'un montant de 8 260,20 € TTC

Acquisition mobilier urbain

Acceptation du devis de Leader équipement d'un montant de 2 169,60 € TTC

Acceptation du devis de Aréa d'un montant de 4 123,20 € TTC

Mobilier école

Acceptation du devis de MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 598,12 € TTC

Mobilier cantine

Acceptation du devis du devis de OPS d'un montant de 669,90 € TTC

Equipement informatique Mairie

Acceptation du devis de bureau moderne d'un montant de 5 905,90 € TTC

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- Local Atelier - Boulevard du couchant : Jean-Paul PASSEBOSC loyer mensuel fixé à 162,91 € au lieu de 162,26 € ;

RESILIATION DE BAUX

- Départ du podologue à la maison médicale

LOCATION

- Appartement n°11 ancien hôpital – BOURIEZ David – à compter du 01/10/2020 loyer mensuel 330 €

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Néant

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



SAINT-PUY

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

Néant

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

- Adhésion à l'Association Département de Développement des Arts du Gers – cotisation annuelle 152,50 €
- Adhésion à Arbre et Paysage 32 – Cotisation annuelle 75 €
- Adhésion à l'Association des Maires du Gers – Cotisation annuelle 272,22 €
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Gers – Cotisation annuelle 86 €
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement – Cotisation annuelle 300 €

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Néant

Informations et questions diverses

➤ Balayeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la balayeuse fonctionne correctement malgré la présence de nombreux cailloux. Yann FOURNIER précise que plusieurs passages seront nécessaires pour les aspirer entièrement.

➤ Salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que lors de sa visite, Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a évoqué l'augmentation des subventions allouées par l'Etat. Il ajoute que le projet doit être mené au plus vite et qu'une idée originale doit être privilégiée. Il explique que le projet pourrait se dérouler en quatre phases.

Il s'agirait dans un 1^{er} temps de travailler sur le positionnement et la définition du projet grâce à l'intervention d'un animateur puis de déterminer précisément le programme de travaux en fonction du projet retenu, ensuite de choisir la maîtrise d'œuvre et terminer par la réalisation des travaux. Le Conseil municipal approuve le phasage d'élaboration du projet.

➤ Autres

Il est indiqué que des dégâts sur les trottoirs de la traversée ont été constatés.



SAINT-PUY

Pierre VARGA expose à l'assemblée que l'adressage est pratiquement terminé et précise que 172 personnes vont changer d'adresse.

Heleen JANSEN demande que le nom de la rue du lotissement la Tourette utilisé actuellement soit conservé à savoir la rue Beausoleil.

La séance est levée à 22h45.